

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 avril. — Le Court Journal déclare que, jusques hier, lord Grey n'avait pas donné la moindre raison de croire qu'il créerait de nouveaux pairs, avant la seconde lecture du bill de réforme, et il ne songe nullement à en créer pour la troisième lecture, s'il peut l'éviter. Il a carte blanche pour le faire, le roi lui-même l'a déclaré; et le noble lord mettra probablement cette circonstance à profit pour engager plusieurs pairs de l'opposition à voter pour la troisième lecture, plutôt que de faire qu'une nouvelle création ait lieu.

M. Van de Weyer, ministre belge, a travaillé hier avec lord Palmerston au bureau des affaires étrangères.

M. S. Van de Weyer, envoyé belge, a été du nombre des ministres étrangers qui étaient présents, le 4 de ce mois, au grand lever de L. M. le roi et la reine de la Grande-Bretagne.

Le Globe d'avant-hier, rapporte que le ministre désigné par l'Autriche pour résider à Bruxelles, est le baron Neumann attaché dans ce moment à l'ambassade d'Autriche à Londres.

Le Courier, en donnant les articles de la nouvelle constitution de Pologne, fait les réflexions suivantes: Il n'y a plus d'armée polonaise, la nationalité de la Pologne est anéantie; et les déclarations de la France et de l'Angleterre qui ont retenti hautement en assurant que, quelle que fût l'issue de la lutte, ce pays conserverait sa nationalité; ces déclarations n'ont pas plus de poids et de valeur maintenant, que le souffle qui les a jetées en l'air.

Bourse du 6 avril. Il y a eu une grande sensation à la Cité; même selon la nouvelle contradiction qui a circulé ces jours derniers, il y aurait quelque difficulté relativement à la Belgique et à la Hollande.

Les bruits trouvent plus de croyance, les fonds hollandais ayant été présentés à la bourse en plus grande quantité. Un seul courtier a, dit-on, vendu plus de 400,000 f. pour une maison d'Amsterdam. Le public a confiance en ce papier, et il a été acheté pour deux à trois millions sterling. Le prix de clôture était de 42 1/2.

FRANCE.

Paris, le 8 avril. — La maladie de M. le président du conseil, qui dans les premiers moments aurait pu laisser quelques doutes, a présenté bientôt des symptômes tels, qu'il n'a plus été possible de méconnaître le choléra-morbus.

Heureusement les remèdes les plus efficaces ont été employés à temps, les progrès du mal ont été arrêtés, et, dans l'état où est actuellement M. le président du conseil, tout donne la garantie qu'il entrera prochainement en convalescence. (Monit.)

Aujourd'hui, à huit heures du matin, tout annonce que la situation de M. le président du conseil des ministres s'améliore de plus en plus; le mieux est régulier et progressif; on espère que M. le président du conseil entrera aujourd'hui même en convalescence. (Nouveliste.)

On lit dans le Messager d'hier soir:

C'est hier, vendredi, à 4 heures et demie du soir, que M. le président du conseil a été pris de vomissements. Depuis le matin, il éprouvait de la pesanteur de tête, des crampes d'estomac, et des douleurs d'entrailles. L'approche de son apparition fut interdite aux employés de l'administration. Le travail des bureaux fut déposé au cabinet particulier. Une grande anxiété régnait dans l'hôtel. M. le docteur Emery, médecin habituel de M. Pé-

rier, fut averti, et il accourut. M. le docteur Broussais fut aussitôt appelé; et il a dirigé le traitement. Deux fois les saignées ont été mises sur le malade.

Le roi a envoyé plusieurs fois demander de ses nouvelles.

M. Périer n'est pas hors de danger; cependant les vomissements ont cessé, la transpiration est établie; d'heure en heure, l'espoir des médecins est plus grand, et le rétablissement prochain plus probable.

Voici le dernier relevé officiel d'avant-hier midi jusques hier même heure.

717 personnes atteintes, dont 479 du sexe masculin, 238 du sexe féminin; morts 287, dont 181 hommes, 106 femmes.

Total général depuis le commencement de la maladie: atteints, 3077; morts, 1199.

Le roi, sur la proposition du garde-des-sceaux, a fait grâce à cent un condamnés détenus à Sainte-Pélagie. 74 détenus à la maison de la Force ont été pareillement graciés.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 10 avril. — Voici les renseignements que nous avons pu obtenir sur le comité secret d'hier:

M. de Meulenaere est entré dans tous les détails des négociations diplomatiques depuis le traité du 15 novembre; il a ensuite communiqué à la chambre les dernières instructions transmises par lui à notre plénipotentiaire à Londres, et qui sont remarquables par une dignité et une fermeté peu usitées jusqu'à ce jour par notre diplomatie. Le ministre des affaires étrangères a ensuite annoncé que les ratifications des puissances du Nord n'ont pas encore été échangées jusqu'à ce jour.

On a remarqué un passage du discours de M. de Meulenaere, dans lequel il a dit que récemment M. Périer, dans un entretien avec lord Grandville, auquel assistait M. Lehon, aurait manifesté, de la manière la plus positive, l'intention expresse d'arriver à une solution définitive. M. de Talleyrand tient à Londres une conduite tout-à-fait dans ce sens, et plusieurs lettres de M. Van de Weyer ont confirmé que le plénipotentiaire de la France auprès de la conférence marche avec fermeté et bonne foi.

Dans une de ses lettres, notre ministre à Londres ajoute que le comte Orloff a déclaré, dans une des réunions de la conférence, que son souverain n'avait pas jusqu'à ce jour de données positives sur l'éloignement insurmontable du roi de Hollande à tout arrangement sur les bases des 24 articles; qu'il lui avait demandé de nouveaux ordres, après lui avoir appris le peu de succès de sa mission à La Haye, et qu'il les attendait du 10 au 12 de ce mois. Le comte Orloff a exprimé à la conférence son espoir que la décision de son souverain sera une nouvelle preuve de son vif désir de maintenir la paix de l'Europe.

Le plénipotentiaire de Prusse aurait déclaré à la conférence, que son souverain est prêt à échanger les ratifications, si l'Autriche y adhère. Le ministre d'Autriche aurait dit la même chose en parlant de la Prusse, et enfin, le plénipotentiaire de Russie aurait annoncé que son souverain est prêt à suivre l'exemple de la Prusse et de l'Autriche.

Il faut avouer que toutes ces déclarations ressemblent beaucoup à une mystification.

Le ministre des affaires étrangères a communiqué ensuite les protocoles des 31 mars et 5 avril (Voir notre n^o d'hier), et a terminé en disant qu'il vient d'adresser de nouvelles instructions à notre

plénipotentiaire à Londres, par lesquelles il confirme les précédentes, et déclare que le gouvernement belge refuse d'adhérer à tout nouveau délai, pour l'échange définitive des ratifications.

La correspondance de M. de Muelenaere avec M. Van de Weyer a paru faire une profonde impression sur la chambre. Elle y a vu avec plaisir que notre ministre est entré dans une voie à la fois ferme et digne.

Plusieurs membres ont ensuite témoigné leur approbation de la conduite de notre ministre des affaires étrangères; mais quelques-uns ont déclaré que la conduite des cours qui n'ont pas encore ratifié, semble faire croire qu'en définitive, leur intention serait de ne pas souscrire à l'engagement auquel nous avons été contraints d'adhérer par la force, et que dès-lors, le gouvernement devait avec activité se préparer à une guerre prochaine, et activer les préparatifs d'entrée en campagne, puisque la chance des armes devait devenir notre dernier moyen de salut. (Indépendant.)

On rapporte que dans le comité secret du 9 avril, le ministre des affaires étrangères a fait un exposé de la situation de nos affaires extérieures; il a donné communication à la chambre d'une partie de la correspondance entre le gouvernement et les envoyés de Paris et de Londres. Il en résulte que le langage de notre diplomatie a été très-ferme, que défense a été faite à M. Van de Weyer de souscrire à aucune prolongation de délai; les diplomates de la France et de l'Angleterre paraissent partager l'indignation qu'inspirent les hésitations des autres cabinets. Le comte Orloff a déclaré qu'il attendait un courrier du 10 au 12, et qu'il ne faisait aucun doute qu'il ne lui apportât l'ordre d'échanger la ratification. Lord Granville, ambassadeur anglais à Paris, doit se rendre à Londres le 9 ou le 10. (Mémorial.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 9 avril. — La commission chargée de la vérification des pouvoirs des membres de la province du Brabant, se retire pour délibérer sur celle de M. Vandenhove, réélu par le district de Louvain.

L'ordre du jour est la discussion des articles du budget des finances, renvoyés à la section centrale.

De nouvelles notes relatives aux remises générales des employés de l'enregistrement et des domaines ont été présentées par le gouvernement. Une discussion s'engage sur la question de savoir si on passera à la discussion immédiate ou si les allocations seront renvoyées pour la seconde fois à la section centrale.

Les articles et les notes seront renvoyés à la section centrale.

M. le ministre des finances demande le transfert du budget de l'intérieur à celui des finances de la somme de 40,000 florins, pour le service des poids et mesures, 30,000 florins seraient destinés aux traitemens des employés, 10,000 florins aux dépenses diverses. Il parle d'une majoration relative à des employés du Limbourg et du Luxembourg.

Les deux objets sont renvoyés à la section centrale qui s'en occupera demain à 10 heures.

On procède au renouvellement de sections.

M. Angellis fait un rapport sur l'élection de M. Vandenhove, à Louvain. La commission, considérant que les électeurs n'ont pas été convoqués en temps utile, propose d'annuler l'élection.

Après une longue discussion, l'élection est ajournée; la commission demandera des renseignemens ultérieurs au gouvernement.

M. de Merode donne lecture de l'exposé des motifs d'un projet tendant à demander le transfert de l'allocation relative aux remotes de la cavalerie, à un autre chapitre. Renvoi à la commission chargée de l'examen de ce budget.

Sur la demande de M. Nothomb, la chambre se réunit en comité secret, pour entendre une communication du ministre des affaires étrangères.

La séance est levée à trois heures.

Voici les principales considérations émises dans la pétition de plusieurs habitans d'Auvers, que M. Osy, dans la séance de la chambre des représentans du 4 de ce mois, a invoquée à l'appui de sa proposition, relative au transit des grains :

« Par suite des dispositions de la loi sur les céréales actuellement en discussion en France, et qui probablement sera adoptée nos ports sont appelés à un mouvement jusqu'ici inconnu dans notre transit de grains.

« Cette loi maintient la protection de florin 1-10 par hectolitre accordée au pavillon français, pour les grains entrant par ses ports de mer; mais elle ne stipule rien pour les importations par ses frontières de terre, de sorte que ces denrées arrivant par les canaux de Furnes, la Lys, l'Escaut et nos routes du pays wallon, seront admises au même droit que celles importées directement dans ses ports de mer par navires français, ainsi chaque hectolitre de grain coûtera rendu dans nos entrepôts fl. 1-10 par hectolitre de moins, que rendu dans les entrepôts de France.

« Le transport pour le Nord de la France n'étant pas plus élevé de nos ports de mer que de ceux de Dunkerke et Calais, il n'y a pas de doute que tous ces grains ne finissent par prendre la direction de notre pays.

« Messieurs, cette matière est de la plus haute importance et mérite toute votre sollicitude, le département du Nord a besoin annuellement d'une importation d'environ un million d'hectolitres de grains; dans les années abondantes, il les tire du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise; mais lorsque les récoltes de la France offrent un déficit, les bords de la Seine s'adressent aussi à ces trois départemens; il arrive alors, qu'au lieu de pouvoir fournir au Nord, ces départemens sont eux-mêmes dans la nécessité d'importer, vers les mois de mai, juin et juillet; et le Nord doit alors recourir à l'étranger pour la presque totalité de ses besoins.

« Les navires venant de la Baltique et de la Méditerranée sont d'un tonnage commun d'environ 80 lats ou 2400 hectolitres, il nous arriverait donc environ 400 navires de plus par année. Les belandres et autres bateaux, qui ordinairement naviguent sur nos canaux et rivières, sont d'environ 1000 hectolitres: ainsi 1000 de ces bateaux y trouveraient chacun un voyage de plus; les frets de l'étranger, la mise en magasin dans nos entrepôts, les assurances, les loyers des magasins, les commissions de vente et d'achats, la mise à bord des belandres et les frets jusqu'à la frontière de France peuvent s'évaluer à près de 5 francs par hectolitre, ainsi une somme de 5,000,000 de francs serait annuellement acquise et répartie entre notre navigation extérieure, notre classe laborieuse, notre commerce et notre navigation intérieure. »

On lit dans le *Mémorial belge* :

« M. le ministre des affaires étrangères a appris hier à la chambre la fâcheuse nouvelle que l'échange des ratifications subissait un nouveau retard. A la vérité, la chambre a appris en même temps que les cabinets de Paris et de Londres semblent décidés à prendre une attitude ferme à l'égard des autres puissances. Dans l'intérêt de leur dignité, si l'on veut que l'accord de la France et de l'Angleterre qui devrait être si fécond en heureuses conséquences ne soit pas un vain mot, il est temps que ces deux cabinets apprennent à l'Europe qu'ils ne sont pas disposés à laisser compter leurs actes pour rien et à reculer devant leurs décisions les plus expresses.

« Le gouvernement et la nation seront d'accord, sans aucun doute, pour appuyer par un redoublement d'activité dans nos préparatifs militaires, le langage qu'il nous convient de tenir désormais à Londres. Nous avons fait, pour clore notre révolution, pour assurer la nationalité belge sans compromettre la paix de l'Europe, assez de sacrifices. La mesure en a été déterminée par les cabinets même qui ont la prétention de la représenter; c'est sous l'empire de leurs menaces, sous la garantie de leurs engagements les plus formels, que la nation a adhéré aux 24 articles, que le gouvernement les a convertis en traités.

« Le droit est pour nous; l'opinion de l'Europe ne

saurait nous abandonner. Tant pis pour les puissances si elles n'ont pas compris la portée de leurs engagements; mais des négociations ouvertes pendant une année entière ne permettent pas de croire qu'elles aient agi légèrement. Dans tous les cas, ce ne serait pas la faute de la Belgique envers laquelle la conférence s'est liée par tout ce qu'il y a de plus sacré.

« L'Angleterre et la France, qui ont loyalement ratifié le traité du 15 novembre, se trouvent liées d'honneur à son exécution. Revenir sur cette convention, ce serait reconnaître la suprématie des cours du Nord en Europe; disons mieux, ce serait accepter la dictature de la Russie qui traîne évidemment à sa suite l'Autriche et la Prusse. L'Angleterre qui a prodigué son sang et son or pour enlever cette dictature à Napoléon, ne sera pas disposée à la voir saisir par Nicolas.

« Il nous paraît probable qu'on se prévaut des embarras intérieurs de la France et de la Grande-Bretagne, et quoique nous pensions que ces calculs seront déjoués, l'avenir n'est jamais tellement sûr qu'il faille s'y confier en aveugle. Sur l'administration de la guerre pèse en ce moment une grande responsabilité. Espérons qu'elle ne restera pas au-dessous de sa tâche. »

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On lit dans l'*Algemeen-Handelsblad* du 6 avril :

Dans notre numéro 432, nous avons développé les motifs qui plaident selon nous, avec tant d'instance pour la conservation de la paix générale, et qui porteront la Russie, l'Autriche et la Prusse à ratifier le traité du 15 novembre 1831. Mais nous donnions en même temps à entendre qu'il était permis de supposer, que cette ratification s'opérerait de manière à ce que des arrangements pacifiques pussent être pris entre la Hollande et la Belgique, et nous disions qu'il nous était permis de croire que le gouvernement de la Belgique était incliné à y prêter la main.

Cette supposition et cette croyance s'appuient toutes deux sur la même base, savoir le besoin de conserver la paix générale dont une séparation totale entre la Belgique et les Provinces-Unies est la première condition.

D'après ce qu'on dit, le roi a déjà déclaré vouloir reconnaître l'indépendance de la Belgique et Léopold comme roi, sous certaines conditions. Mais quoique ces *on dit* n'aient pas été contre l'avis officiellement, ils ne se sont cependant pas confirmés. Néanmoins nous sommes toujours dans la persuasion que ces bruits s'accordent avec la vérité, et nous avons la ferme espérance que les intentions pacifiques de S. M. ne resteront pas sans effet, aussitôt que l'échange des ratifications des vingt-quatre articles par la Russie, l'Autriche et la Prusse aura eu lieu.

Nous croyons voir la preuve de ce prompt échange dans la note remise par le comte Orloff à notre gouvernement immédiatement avant son départ de La Haye. Cette note fait naître d'un côté l'espérance que les autres puissances ratifieront aussi; et d'un autre côté elle nous autorise à croire que ces ratifications ne seront pas aussi restreintes que quelques-uns le craignent peut-être.

On lit dans le même journal :

La gazette de Bréda du 4 de ce mois, fait la demande si les menaces des Belges sont faites de leur propre mouvement ou sur l'instigation de la France et de l'Angleterre? Le gazetier de Bréda, à ce qu'il nous paraît, ne parle pas avec prudence en faisant de pareilles demandes sans qu'il en existe le moindre motif.

Il veut exciter le courage des nôtres, mais son but ne peut être atteint avec de pareils moyens. Et quelle impression peuvent produire à l'étranger, les exclamations que la gazette de Bréda se permet à l'égard de la France et de l'Angleterre, sans qu'il y ait la moindre provocation? Les deux nations sont par elle traitées cruellement, à cause de cette prétendue exaltation dont les Belges auraient été l'objet et qui jusqu'ici n'était arrivée à la connaissance de personne. Nous savons que des deux côtés les mesures de défense ont été redoublées, parce que chacune des deux parties craignait d'être attaquée. Cette circonstance paraît avoir fait une bien forte impression sur la *Gazette de Bréda*.

Quant à nous, nous attendons des nouvelles plus positives avant de répandre la terreur dans tout le pays et de remplir tous les esprits d'inquiétude. En restant calmes, nous n'étoufferons pas le feu qui anime nos vaillans défenseurs: s'il en était autrement, la patrie serait bien à plaindre! Mais nous avons plus de confiance en notre armée et dans les héros sublimes qui en ont le commandement en chef.

On lit encore dans le même journal, la lettre suivante écrite le 1^{er} de la citadelle d'Anvers :

« Nous avons été, il y a peu de jours, bien près de notre destruction; mais la Providence a déjoué les projets de la trahison. Il se trouvait ici quatre ou cinq bourgeois belges, qui étaient bien traités, se conduisaient bien, et qui, comme les orangistes de Gand, semblaient prendre à cœur nos intérêts. Notre général s'aperçut il y a à peu près une huitaine, qu'il existait une conspiration. Ces Belges, dont l'un était gardien des écluses, avaient

dit-on, formé le projet de faire écouler les eaux qui entourent la citadelle, de briser les chaînes des écluses, et de nous mettre ainsi hors d'état de remplir les fossés; tandis qu'une attaque devait être tentée de la part des Belges. Déjà même, on avait pris l'empreinte des clefs, etc.

Depuis la découverte du complot, nous n'avons plus un moment de repos. Officiers et soldats sont sur pied jour et nuit. Les Belges ont été immédiatement mis en sûreté sur un des bâtimens.

Hier, on a découvert un sergent qui faisait partie du complot, auquel d'autres (dit-on), appartenait encore; cependant tout sera indubitablement dévoilé.

On mande de Bréda, le 4 avril, que la régence a fait publier l'avis que le général commandant, attendant l'arrivée de troupes pour le 6, elles seraient logées chez les habitans.

Le journal de Nimègue, du 3 avril, parle de plusieurs mouvemens de détachemens d'artillerie, qui se rendent à l'armée.

LIÈGE, LE 11 AVRIL.

On mande d'Anvers, le 10 avril :

« Hier, il y a eu un incendie dans l'après-dîner à la brasserie du sieur Ceulemans située derrière le cimetière de Stuyvenberg. Une étable et 50 à 60 tonneaux, les harnais de trois chevaux et quelques coffres contenant des objets d'habillement ont été consumés. Les bestiaux qui se trouvaient dans l'étable ont été sauvés. M. le major commandant le premier bataillon du sixième régiment cantonné à Merxem, envoya la première compagnie de ce corps sur ces lieux. Le courage et les soins de ces soldats ont arrêté les flammes et le feu n'a duré que pendant une demi-heure. M. le major susdit a laissé quelques hommes sur les lieux pendant la nuit afin d'avoir des secours assurés en cas que l'incendie eut repris. On ignore la cause de ce malheur. »

— On parle de la formation d'un corps de cavalerie polonaise.

— M. Behr, nommé ministre résident de Belgique aux États-Unis, part aujourd'hui ou demain pour se rendre à sa destination.

— Nous avons rapporté, il y a quelques jours, d'après un autre journal, que le général de Wauthier était nommé inspecteur-général d'infanterie, c'est une erreur. Le général de Wauthier est chargé de l'inspection des dépôts dans quelques provinces, et remplacé dans le commandement de la seconde division, par le général Davivier. Le général l'Olivier est chargé temporairement du commandement de la réserve. Ce provisoire a été expliqué hier dans le comité de la chambre des représentans par M. de Mérode, qui, interpellé par un honorable membre, a déclaré que le gouvernement était en négociation pour obtenir un général de division français. (Indépendant.)

— Le *Messenger des Chambres* termine ainsi un article :

« L'intérêt de la Russie exige la guerre, autrement elle adhérerait aux décisions de la conférence; mais elle ne peut point la faire parce qu'elle est épuisée d'hommes et d'argent. L'Autriche voit flotter le drapeau tricolore à Ancône, et malgré sa prédilection pour les formes féodales, il ne lui convient pas pour le moment de se montrer hostile envers la France. La Prusse a fort à faire chez elle, mais elle est liée à un principe qui n'est point le nôtre, et, ainsi que l'Autriche et la Russie, elle désire la guerre sans vouloir, sans pouvoir et sans oser la faire elle-même. C'est là la position et la pensée intime des trois cabinets. Le roi Guillaume a bien des soldats, il a même des armées qui lutteraient peut-être avec les Belges seuls, mais non soutenus par les bataillons français et les navires anglais.

« Le fait de la monarchie belge existe; son droit est proclamé par nous, par les Anglais et par tous les peuples qui désirent échapper à l'esclavage. Les prétentions du roi Guillaume sont proscrites; elles ne peuvent être appuyées qu'au mépris de l'indépendance des nations. Mais tout cela ne suffit pas; il faut encore établir cette paix générale, ce pacte universel qui a reçu une atteinte par la catastrophe

belge. La Russie s'y refuse, l'Autriche et la Prusse se montrent peu disposées à suivre l'exemple de la France et de l'Angleterre; et, dans cet état de choses, toutes questions restent indécises.

Il faut cependant en finir; que les deux premières puissances du monde prennent un langage, et, au besoin des moyens énergiques; elles peuvent avoir des flottes sur toutes les mers qui avoisinent la Russie et la Hollande, des armées sur le Rhin et sur les limites des Pays-Bas, et quand même le roi Guillaume armerait toute sa population, ses armées lui suffiraient à peine pour garder son territoire. Notre longanimité a été grande; il ne faut point qu'on en abuse et qu'on veuille s'en prévaloir pour maintenir cette profonde inquiétude en Europe. Que la Russie traite ainsi la Perse et la Turquie, soit; mais la France ne saurait subir plus longtemps un langage évasif et peu d'accord avec la justice et la majesté de ces principes.

Dans une lettre adressée à l'éditeur du journal anglais, le *Times*, et portant pour signature: *Un diplomate de la nouvelle école*; on passe en revue les différens envoyés d'Angleterre dans la plupart des cours du Nord, et l'on en demande le rappel, afin que l'Angleterre n'ait plus pour représentans à l'étranger que des hommes dévoués aux principes d'un pur libéralisme, et dont la tendance politique soit d'accord avec les vœux de la nation. Le correspondant du *Times* demande s'il était convenable que sir Charles Bagot, le champion reconnu de la maison d'Orange, restât auprès du roi Guillaume. Il l'accuse d'avoir plutôt alimenté qu'apaisé sa colère. Sans doute, on ne peut dire que sir Charles a trahi sciemment les intérêts de son pays; mais sa prédilection pour la Hollande lui a-t-elle permis d'engager le roi Guillaume à faire les concessions auxquelles il aurait dû consentir? A-t-il donné à ce prince irascible des conseils qui l'auraient engagé à écouter les propositions de la conférence? A-t-il fait usage de son influence sur les ministres des Pays-Bas pour détruire leurs préjugés, comme il aurait convenu au représentant d'un gouvernement qui fait tous ses efforts pour maintenir la paix? S'est-il associé au ministre français avec assez de zèle pour atteindre le but que les deux nations ont en vue? A-t-il fait les représentations nécessaires aux envoyés de Russie, de Prusse et d'Autriche? A-t-il travaillé selon les vues de son cabinet?

Le correspondant du *Times* n'hésite pas à dire que, dans les circonstances présentes, sir Charles Bagot devrait être rappelé. Il en dit autant de M. Cartwright, envoyé près de la confédération germanique, et dont il blâme la conduite lors de son séjour à Bruxelles.

On lit dans le *Journal des Flandres*:

Le nommé Caramin, canonier de la 8^e batterie, vient d'être condamné à mort par le conseil de guerre permanent, pour avoir tiré le sabre contre un sergent de garde, qui voulait le faire sortir d'un cabaret à Termonde. M. le général Nielon a envoyé le jugement à Bruxelles, pour être soumis à la décision du roi.

Les nouvelles que nous recevons de Saint Nicolas, confirment l'inondation complète des polders hollandais dont nous avons déjà parlé dans l'un de nos précédens numéros.

Des lettres de Corfou annoncent qu'un protocole des ministres des trois puissances, réunis à Napoli di Romania, ayant pour but de mettre un terme à la guerre civile qui désole la Grèce, a obligé le gouvernement à accorder une amnistie à tous les coupables, sous peine d'encourir l'abandon des trois hautes puissances. Cette mesure paraît avoir tout pacifié. Le comte Augustin Capo-d'Istria prend le titre de gouverneur des Grecs.

On lit dans un journal de Paris:

On nous raconte qu'un noble duc, qui la nuit dernière se trouvait privé de sommeil, avait fait appeler un médecin pour le consulter sur ce qu'il croyait être un symptôme de choléra. Le médecin accourut avec empressement. « Qu'avez-vous, monsieur le duc, que ressentez-vous? Mais rien, j'ai cru avoir des coliques; je ne pouvais m'endormir; maintenant je suis très-bien. — Je vous engage à continuer, reprit le médecin, et à vous tenir chaudement. »

En se retirant, il est suivi par un valet de chambre qui lui demande ce qui lui est dû pour sa visite. — Deux cents francs, dit-il. — Comment! deux cents francs pour une visite? — Oui, deux cents francs. Le valet de chambre rentra chez son maître et lui fit part de la prétention du docteur, qui fut prié de venir parler au duc. — Comment, monsieur, dit celui-ci, vous demandez deux cents francs pour une visite, et vous demeurez à deux pas d'ici? — Oui, monsieur le duc, deux cents francs. — Mais si j'avais le choléra, combien donc me demanderiez-vous? Si vous aviez le choléra, je viendrais à l'instant même et pour rien. Je suis au service des malades; mais quand des gens bien portant me dérangent de mon sommeil, ils me doivent une indemnité.

Un article relatif à un jugement de la haute-cour pourrait donner lieu à une erreur fâcheuse. Il ne faut pas confondre M. Barthels, officier payeur dans le 11^e régiment, avec l'individu du même nom, condamné par la haute-cour. M. Barthels du 11^e régiment, est un officier de mérite, et l'intégrité de sa conduite lui a valu l'estime de ses camarades et de tous ceux qui le connaissent.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

(1^{er} Article.)

Considérations générales.

Dans le siècle essentiellement positif où nous vivons, une chose dont il faut soigneusement se garder, sauf à se voir traiter d'utopiste, c'est de faire reposer ses projets d'amélioration sociale sur de purs sentimens d'humanité, comme si le bien-être des classes les plus nombreuses ne se liait pas toujours à celui des classes supérieures. Quoi qu'il en soit, c'est préoccupé de l'idée de la prospérité générale en même temps que de celle du progrès, que je traiterai la question de la réorganisation de l'instruction publique.

On aura beau chercher à se le dissimuler, recueillir des faits qui servent de palliatifs à l'état de langueur où est tombé l'enseignement depuis la révolution, il n'en restera pas moins vrai que cet état est déplorable aux yeux de tous les hommes qui ont travaillé à faire un pas à la Belgique, à l'aide d'une régénération politique, et de ceux qui ont eu foi aux progrès que cette régénération recelait. Pour moi et pour un grand nombre de plus pénétrants, c'est un fait suffisamment constaté que la décadence de l'instruction. Mais je n'irai pas pour cela me créer des fantômes sur la puissance du jésuitisme en Belgique; prêter à un parti une influence colossale; je trouverai tout simplement la cause du mal auquel je crois, dans un fait connu de tous, celui du peu de soin que le gouvernement a accordé jusqu'à cette heure à cette branche importante d'administration générale; et quand je dis le gouvernement, j'entends le pouvoir législatif aussi bien et même plus que le pouvoir exécutif.

En effet, si je cherche où l'instruction fleurit le plus, ce n'est point au milieu du pêle-mêle d'une liberté illimitée, abandonnée à ses propres forces, que je découvre ce fait, et par une raison bien simple, c'est que pour sentir tout le prix de l'instruction et la rechercher, il faut que l'esprit soit déjà arrivé à un certain degré de développement, et c'est justement là un privilège, que je ne puis accorder aux masses. Mais que je porte mes regards sur un gouvernement qui comprenne tous les ressorts des progrès successifs du peuple et de la prospérité du pays; que je voie quel est l'état de l'instruction publique en Prusse, par exemple, je le trouverai florissant, et je serai en même temps frappé d'un fait important qui s'y lie essentiellement, c'est que là le gouvernement est prodigue de soins et d'argent pour faire pénétrer l'instruction dans les classes les plus infimes de la société, et qu'il a recours à tous les moyens qui, en ne portant qu'une faible atteinte à la liberté individuelle, sont reconnus pour obtenir un immense résultat social, la décroissance rapide de l'ignorance des masses.

Fidèle à l'esprit dans lequel j'ai annoncé plus haut que je parlerai de l'instruction, je m'attache-

rai d'abord à prouver qu'indépendamment de l'obligation morale qui incombe à tout gouvernement de ne rien négliger de tout ce qui peut assurer le progrès du peuple qui vit sous ses lois, la question de l'enseignement se rattache, par tous ses points, à l'intérêt le plus positif de toutes les classes de la société, et est par conséquent de nature à atteindre l'objet des vœux unanimes de ceux qui prétendent avec raison que le peuple doit recueillir les fruits matériels de la révolution, je veux dire la diminution successive des dépenses et conséquemment des charges publiques.

Quand on considère la multitude des moyens répressifs auxquels les gouvernemens sont forcés d'avoir recours dans l'intérêt de la sécurité publique, on est vraiment surpris de l'énormité des dépenses nécessitées de ce chef, et naturellement amené à considérer, sous toutes ses faces, la haute importance de l'instruction pour les sociétés.

C'est un fait généralement reconnu par tous les hommes éclairés, que la diffusion, bien entendue, de l'instruction dans les classes inférieures, calme leurs passions, adoucit leurs mœurs, et donne au besoin d'activité qui se manifeste incessamment en elles, une direction de plus en plus conforme à leurs véritables intérêts, en même temps qu'à celui des classes supérieures; qu'en un mot la sécurité publique existe, dans les divers états, en raison du degré de l'ignorance des masses, et qu'enfin, si les crimes et les délits sont en bien plus grand nombre en Portugal, en Espagne, en Italie, en Irlande, c'est que le peuple de ces contrées est plus superstitieux et plus ignare.

Dès là, il résulte clairement que le pays dont le gouvernement s'occuperait avec beaucoup de soin à répandre l'instruction dans les basses classes, verrait diminuer sensiblement chaque année les dépenses consacrées à tous ses moyens de répressions, tels que la police, la gendarmerie, les prisons, les tribunaux correctionnels, les cours d'assises, etc.; et qu'il arriverait inévitablement un tems où les fonds alloués par le trésor pour l'instruction publique seraient de beaucoup moindres que ceux dépensés aujourd'hui pour ces différens services. La question envisagée sous ce point de vue, et toutes autres considérations à part, quelques millions qui seraient consacrés chaque année à l'instruction publique, pourraient être considérés comme un capital appliqué à de forts hauts intérêts. Si jamais emprunts, faits par un gouvernement, mériteraient des éloges au lieu du blâme qu'ils recueillent le plus souvent, ce seraient ceux contractés dans un pareil but.

Mais, au point de vue de l'intérêt purement matériel, cette face de la question est dominée par une autre d'une importance infiniment plus grande.

Dans un pays agricole et manufacturier comme l'est la Belgique, l'instruction donnée aux classes inférieures ne saurait plus se borner à des notions de lecture, d'écriture et de calcul; elle ne peut être réputée en harmonie avec les besoins intellectuels de ces classes qu'à la condition d'être avant tout industrielle. Or, si l'on jette les yeux sur l'Angleterre, qui, lorsqu'il s'agit d'industrie, est la terre vraiment classique, on verra que ce qui a le plus puissamment contribué à sa grande prospérité, c'est l'influence des connaissances théoriques puisées dans les écoles par les artisans et appliquées par eux aux arts et métiers; c'est ce nombre infini de machines de toute espèce dont l'invention n'a guère eu d'autre cause; c'est enfin cette foule d'hommes qui, par leur génie inventif, sans cesse stimulé et par leurs connaissances et par l'exemple, se sont élevés des derniers aux premiers rangs des classes industrielles.

Si donc il est reconnu que c'est au sein de l'industrie agricole et manufacturière que les habitans de la Belgique doivent puiser le secret de la prospérité qui est réservée à ce royaume, une des plus importantes, la plus importante peut-être des mesures que puisse prendre le gouvernement, dans l'intérêt général, c'est d'ouvrir aux artisans des campagnes et des villes, des écoles où ils puissent acquérir les connaissances nécessaires pour exercer avec de grands avantages l'art ou le métier auquel chacun d'eux se livre, et y apporter chaque jour de nouveaux perfectionnemens.

Nous avons reçu, il y a deux jours, un journal, intitulé : *Causes célèbres et anecdotes judiciaires, répertoire de la jurisprudence des Codes français*. Nous apprenons que ce recueil, que nous avons cru imprimé à l'aide des procédés ordinaires, l'a été au moyen du procédé découvert par M. Meus Vandermaelen, et qui consiste à transporter sur la pierre lithographique, par une opération qui dure à peine une demi-heure, tout l'ensemble d'une feuille imprimée, de manière que les lettres formées à l'encre d'impression se trouvent enlevées de la feuille qui reste blanche, et sont exactement et proprement reproduites sur la pierre. Moyennant une composition chimique dont l'emploi ne demande également qu'une heure tout au plus, on parvient à donner du relief aux lettres transportées sur la pierre. Il suffit alors du rouleau et de l'encre d'imprimerie ordinaire pour faire servir la pierre ainsi préparée, comme si c'était une véritable forme de caractères typographiques, et l'on peut tirer sur cette pierre de 1500 à 2000 feuilles parfaitement semblables à celles tirées sur la composition typographique. Ceux qui ont la moindre idée des procédés ordinaires de l'imprimerie, concevront aisément quelle immense économie de temps et de main-d'œuvre, on peut faire à l'aide de la découverte pour laquelle M. Meus-Vandermaelen a demandé un brevet d'invention.

(*Mémorial.*)

Liège, le 7 avril 1832.

Le gouverneur de la province de Liège,
Aux administrations des villes et communes rurales.

Messieurs, par ma circulaire en date d'hier (Mémorial administratif, n° 113, page 127), j'ai porté à votre connaissance les arrêtés sanitaires pris par le gouvernement au sujet des provenances des départemens de la Seine.

J'ai l'honneur de vous informer par la présente, que, par arrêté du 5 de ce mois, le ministre de l'intérieur a nommé MM. Guillery, Jobart et Parloes, agens sanitaires du gouvernement à Valenciennes, Lille et Givet pour l'exécution du 2° de ces arrêtés.

Je vous invite à faire connaître cette nomination à vos administrés, par les moyens ordinaires.

Agrérez, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le gouverneur,
Le député des états délégué, Signé BOUSSEMART.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de la Régence, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 10 avril.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès, 4 garçons, 1 fille, 3 hommes, 2 femmes, savoir : Léopolp Joseph Lambert de Bonhomme, âgé de 65 ans, rentier, rue St-Denis, époux de Marie Anne Julie de Rosen. — Jacques Joseph Léonard Auguste Parmentier, âgé de 28 ans, sur Avroy, époux d'Anne Marie Arnoldy. — Gerard François Jean Hubert Vanderstraeten, âgée de 19 ans; Place St-Jean, célibataire. — Marie Joseph Gorin, âgée de 41 ans, rue des Tourneurs, épouse de Noël Gilotay. — Marie Catherine Josephine Binet, âgée de 29 ans, faubourg St-Gilles.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Mercredi 11 avril, avant dernière représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en cinq actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur.

Madame Ponchard remplira le rôle de la princesse Isabelle. Les principaux décors sont peints par M. Cicéri. Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'académie royale de musique.

On commencera à 5 heures 1/2.

Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures.

Très-incessamment la clôture des représentations de Mme. Ponchard et de celles de *Robert le Diable*.

En attendant la première représentation de *Trois jours ou une Coquette*, comédie en 3 actes; et la reprise de *Fiorella*, retardées par indisposition.

Une Soirée musicale et comique, au bénéfice de M. Bougnol, aura lieu dans le courant du mois, au grand foyer du théâtre.

Prix de la souscription : 4 florin.

TRAITEMENS.—L'administrateur du trésor dans la province de Liège informe, Messieurs les curés et desservans en résidence à Liège, que le paiement de leurs traitemens du premier trimestre 1832, est ouvert à son bureau tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi. Il prévient en outre, que les quittances son expédiées pour ceux hors du chef-lieu de la province.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur PAPILLON, a l'honneur de prévenir MESSIEURS et DAMES, que la REDOUTE à son bénéfice aura lieu le MARDI après les grandes Pâques, 24 avril courant.

RABAIS, aujourd'hui jeudi, à 2 heures après-midi, sur le Marché, on y VENDRA toutes sortes de POISSONS de Mer; savoir :

Cabilleaux entiers, à 12 sous la livre.
Idem en détail, à 15 sous »
Elibottes en détail, à 15 sous »
Flottes en détail, à 12 sous »
Brochets, rayes, soles et têtes de cabilleaux, à des prix modérés, suivant leur grosseur. 433

POISSONS de Mer très-frais, au Moriane, rue du Stockis.

A L'ANGE D'OR, rue du Pont d'Avroy, n° 578.

Les Diles. REUL, sœurs, viennent d'OUVRIR un MAGASIN de Cristaux, Verres, Porcelaine, Fayence, poterie, des meilleures fabriques.

Elles se recommandent particulièrement pour tous objets en poterie à l'usage de la cuisine, on pourra d'autant mieux s'assortir dans leur magasin que cette partie du commerce étant essentielle dans une grande ville, elles y ont donné tous leurs soins.

Elles se chargent de faire confectionner tout objet en ce genre qui leur sera commandé. 434

François TART, de la commune d'Amay, a l'honneur d'annoncer qu'il a entrepris la MESSAGERIE d'Amay à Liège et vice versa, muni de bons certificats de son bourgmestre, il est logé chez M. COLINET, rue St-Adalbert, n° 760, quartier St-Jean-en-Ile. 393

BANDAGES HERNIAIRES PERFECTIONNÉS.

W. DE MOLL, expert herniaire breveté, de retour de Paris avec un grand assortiment d'instrumens de chirurgie, en gomme élastique, tels que sondes, bougies, plaques à cautères, bout de seins, canules, urinaux; bandages herniaires, etc. Rue de l'Université, n° 727, à Liège. 437

REVENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

La maison cotée n° 55, composée de 4 pièces au rez-de-chaussée, cour, écurie, située rue faubourg d'Amersœur à Liège, ayant été surenchérie d'un 10°, sera de nouveau exposée en VENTE, aux enchères publiques, le vendredi 20 avril 1832, aux deux heures et demie de l'après-midi, devant M. le juge-de-peace du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, n° 443, et par le ministère du notaire LAMBINON, sur la mise à prix de 1740 fls. 60 cents, y compris le capital d'une rente de 24 fls. 12 cents.

Voir le cahier des charges au bureau de M. le juge-de-peace susdit et en l'étude du notaire LAMBINON. 426

Deux époux sans enfans, d'un âge mûr et d'une respectable famille. Le mari, capable de remplir toutes fonctions commerciales et administratives; parlant et écrivant plusieurs langues. L'épouse à même de diriger un ménage avec ordre et économie, servir de dame de compagnie, ou de soigner l'éducation des jeunes-gens; désirent se placer dans une bonne maison, soit à la ville ou à la campagne. S'adresser au bureau de cette feuille par lettres affranchies, sous les lettres L. C. 431

Un JEUNE HOMME âgé de 24 ans, connaissant la tenue des livres, ayant travaillé dans divers bureaux et muni de bons certificats, cherche à se placer dans une maison de commerce ou autre. S'adresser au bureau de cette feuille. 432

Beau QUARTIER garni à LOUER, composé de 6 places ci-devant occupé par le major de Sentis, rue de l'Agneau, n° 426. 428

Dimanche prochain, au Café Grec il sera établi dans une salle au rez-de-chaussée, un BILLARD semblable à celui qui se trouve au 1er étage. 430

A LOUER pour le 24 juin prochain une belle et vaste MAISON avec remise, écurie pour 8 chevaux, deux grandes cours, etc., située à Liège, dans le quartier de l'île. Cette maison se compose de deux appartemens entièrement indépendans, on pourra les LOUER séparément si on le désire. S'adresser à M^e RENOU, notaire, rue d'Amay, n° 653. 329

Le jeudi 12 avril 1832, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOU, notaire à Liège, en présence de M. le juge de paix des quartiers du nord et de l'est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères de dix ACTIONS de la bouillière de la Hufnal tin bon, à Herstal, dépendant des successions bénéficiaires de M. et M^e. Corbesier. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M^e RENOU, notaire, rue d'Amay, n° 653, et à M. le juge de paix susdit. 473

RÉGENCE DE LIÈGE.

L'entreprise du casernement bourgeois, expirant le 20 de ce mois, sera mise en adjudication au rabais le seize, à dix heures, par devant le collège des bourgmestre et échevins pour commencer le 20 avril courant et finir le 30 juin 1832. S'adresser pour voir le cahier des charges au bureau de comptabilité, où l'on pourra prendre connaissance du produit de cette entreprise, pendant le cours de l'exercice 1831.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Première direction. — Administration des domaines et forêts. — 5^e Mairise.

On fait savoir que le 24 avril 1832 à 10 heures du matin, il sera procédé devant M^e DUSART, notaire à Liège, en une seule séance, dans une des salles du palais de justice de cette ville, à la VENTE du FONDS et de la superficie des bois nommés Val-Saint-Lambert et de Cornillon, situés sous les communes de Ramet et Seraing, contenant 513 bonniers 98 perches 77 aunes, divisés en 6 lots.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit; savoir: un 5^e un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restans en 4 paiemens, d'année en année à partir du jour de la vente de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 24 avril 1836. Ces quatre derniers cinquièmes porteront intérêt de 4 p. 10.

S'adresser pour des plus amples renseignemens, obtenir des exemplaires de l'affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier de charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la 1^{re} direction de la société générale, montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles; chez M. le notaire Dusart, à Liège; chez M. de Bellefroid, maître particulier des forêts de la société générale à Saint-Trond et chez les agens de cette société à Liège, Huy et Namur.

() Mardi 24 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA, aux enchères publiques, en son étude rue Souverain-Pont, à Liège, les PIÈCES de TERRE suivantes, situées en la commune de Jenefie, savoir:

- 1^o Une de 259 perches 77 aunes, en fond de Limont, joignant à MM. Jamart, Henrard, Borsu, Salle, Delange et autres.
- 2^o Une de 130 perches 78 aunes, au pied Maillard, tenant à Salle, Delange, Delville et autres.
- 3^o Une de 174 perches 38 aunes, au Saulemarguet, tenant à Lekane, Delange, Salle, Delville et autres.
- 4^o Une de 39 perches 23 aunes, au chemin Dello-Binamée, joignant à Delvaux, au chemin et à Gathy.
- 5^o Une de 104 perches 62 aunes, dans le fond de Limont, tenant à Streeel, Delvaux et Salle.
- 6^o Et une de 65 perches 39 aunes, à la croix Watay, joignant au Tige, Delville et au chemin.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire PAQUE.

Lundi, 16 avril 1832, à dix heures du matin, on procédera à la VENTE de PINS et SAPINS, d'une très-belle élévation, dans le massif de M. le comte de Lannoy, à la Neuville, en Condroz. A crédit. 386

A VENDRE un joli KARIKE pour un ou deux chevaux ayant lavoie du pays. S'adresser au n° 46, section L., à Hasselt. 415

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

A LOUER, pour la St-Jean, deux MAISONS, situées rue Hors-Château, n° 491 et 482. S'adresser même rue, n° 481.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 31 mars. — Métalliques, 87 1/16. Actions de la banque 1143 0/10.

Fonds anglais du 7 avril. — Cons., 83 5/8.

Bourse d'Anvers du 10 avril. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/4 à 1 1/2 av. P.		
Londres.	40/6 1/2 à 5	P 40/4	
Paris.	1/4 p.	A 5/8 p.	A 7/8 p.
Francfort.	35 13/16	P 35 5/8	35 1/2
Hambourg.	35 3/8	P 35 3/16	
		Escompte 0 0/10	

Cours des Effets.

Effets publics. — Métalliques, 87 3/4. — Lots 371 P. — Napolitains, 74 1/4 0/10 P. — Guebard 00 00/100. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/10 0/10. — Idem Amsterdam, 47 3/8 1/4. — Anglo Danois, 66 0/10. — Lots de Pologne 00 0/10. — Anglo Brésiliens, 44 1/2 P. — Emprunt romain, 77 1/4. — Emprunt belge de 12 millions, 95 1/2 0/10 A; idem de 10 millions, 91 7/8 0/10; idem de 24 millions, 75 1/2 P.

Bourse de Bruxelles, du 9 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 96 1/8 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 92 1/8 A. — Emprunt de 24 millions, 76 0/10.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.